



COMMUNE DE COLOGNY

DIRECTIVE POUR LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE BAREME DES AMENDES (Article 68 LPFISC)

1. Notification

Une amende au sens de l'article 68 LPFisc est notifiée lorsqu'une procédure de taxation aboutit à la notification d'une ou de plusieurs taxations d'office.

2. Montant

Le montant de l'amende est calculé conformément au barème annexé.

3. Entrée en vigueur

Cette directive validée par le Conseil administratif dans sa séance du 18 décembre 2018 entre en vigueur le 01.01.2019.

Barème des amendes en cas de violation des obligations de procédure (art. 68 LPFisc)

Nombre de violations	Montant de l'amende (CHF)
1	100.-
2	300.-
3	1'000.-
4	3'000.-
5 et +	10'000.-

L'amende progresse à chaque nouvelle violation des obligations de procédure.

Entrée en vigueur

Le présent barème entre en vigueur le 1er janvier 2019.
